

Conseil Municipal

**Séance du 29 Janvier 2021
Convocation du 22 janvier 2021**

Ordre du jour

1. **Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2020) avant le vote du BP 2021 – Budget Communal et Budget Assainissement**
2. **Réalisation d'emprunts pour le financement des travaux de réseaux et station d'épuration**
3. **Demande de subvention au titre de l'Opération « Villages de l'Yonne » pour la réfection complète de la cour de l'école élémentaire et l'accès PMR de l'école maternelle**
4. **Travaux d'investissement en Forêt Communale – Programme d'action pour l'année 2021**
5. **Convention annuelle relative à l'adhésion à la participation Retraite à façon du Centre de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne (CDG89)**
6. **Mise à jour du tarif de location de garages communaux à compter du 1er Avril 2021.**
7. **Questions diverses à l'ordre du jour**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 29 janvier 2021 à 19 h 00 sous la présidence de Monsieur Patrick HARPER, Maire.

Assistaient à la séance : MM Dominique LOUVET, Philippe LANDUREAU, Michaël BERGIA, Guillaume ROUILLON, Mme Juliette DOMECE, M. Christophe GUICHARD, MM. Nicolas VANHERZEELE, Michel ROGER, Jérôme FORGEOT.

Absents représentés : Mme Aline CATOIRE par M. LOUVET Dominique, Mme Catherine CHATTLAIN par M. Patrick HARPER, Mme Marie-Claire CORNUAT par M Philippe LANDUREAU M. Jean LESPINE par M. Christophe GUICHARD

Mme Juliette DOMECE a été élue secrétaire de séance.

❖ **Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2020) avant le vote du BP COMMUNE 2021 – Délibération 2021 n°001 - Classification 7.1 Décisions budgétaires**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 734 757 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 433 689€, soit 25% de 1 734 757 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Au chapitre 20 immobilisations incorporelles : 11 750€**
- **Au chapitre 204 subventions d'équipement versées : 25 000€**
- **Au chapitre 21 immobilisations corporelles : 114 893€**
- **Au chapitre 23 immobilisations en cours: 30 000**

TOTAL = 181 643 € (inférieur au plafond autorisé de 433 689 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

❖ Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2020) avant le vote du BP ASSAINISSEMENT 2021 – Délibération 2021 n°002 - Classification 7.1 Décisions budgétaires

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les

mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 779 745 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 444 936 €, soit 25% de 1 779 745€

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Au chapitre 20 immobilisations incorporelles : 12 659€ (25% de 50 636€)**
- **Au chapitre 21 immobilisations corporelles : 5 949 € (25% de 23 796€)**
- **Au chapitre 23 immobilisations en cours: 423 907 (25% de 1 695 631€)**
-

TOTAL = 442 515 € (inférieur au plafond autorisé de 444 936 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

❖ Service Assainissement - Réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux de réseaux et station d'épuration - Délibération 2021 n°003 –Classification 7.3 Emprunts

Retire et remplace la délibération précédente (n°92/2020)

Après de nombreux échanges avec le crédit Agricole suite à la précédente délibération et afin d'assurer le financement des travaux de réseaux et station d'épuration, il y a lieu de recourir à un emprunt avec une partie à moyen terme et une partie à court terme.

Le Conseil municipal décide à la majorité de contracter auprès du crédit agricole, un emprunt pour le montant suivant : **400 000 € de la façon suivante :**

a) 288 000 € à Moyen Terme

- Durée : 25 ans
- Taux d'intérêt : 0.72%
- Frais de dossier : 0,15 % du montant sollicité
- Périodicité de remboursement : Trimestrielle
- Déblocage : 10 % minimum dans le mois qui suit l'édition des conventions de prêt
- Appel des fonds possible 18 mois après l'édition du contrat, soit jusqu'en juillet 2022.

b) 112 000 € à Court Terme

- Durée : 24 mois
- Taux d'intérêt : 0.40%
- Frais de dossier : 0,15 % du montant sollicité
- Périodicité de remboursement : Trimestrielle
- Déblocage : 10 % minimum dans le mois qui suit l'édition des conventions de prêt
- Appel des fonds possible 18 mois après l'édition du contrat, soit jusqu'en juillet 2022.

Le Maire est autorisé à signer les contrats à intervenir sur les bases récitées et aux conditions générales des contrats de prêts.

❖ **Demande de subvention au titre de l'Opération « Villages de l'Yonne » pour la réfection complète de la cour de l'école élémentaire et l'accès PMR de l'Ecole Maternelle de Cerisiers – Délibération 2021 n°004 - Classification 7.1 Décision budgétaire**

Retire et remplace la précédente délibération (n°86/2020)

Suite à la délibération 86/2020, le conseil départemental nous a contacté pour nous indiquer que le montant total de l'opération ne devait pas dépasser 30 000€ (36 600.45€ dans notre première demande)

Le Maire présente l'enveloppe financière prévisionnelle la plus proche du plafond maximum, pour la réfection complète de la cour de l'école élémentaire et l'accès PMR de l'Ecole Maternelle de Cerisiers.

Cette enveloppe s'élève à :

Réfection complète de la cour de l'école élémentaire	22 520.00 € HT
Accès PMR de l'école maternelle	1 867,84 € HT
Total	24 387.84 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide de solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Yonne, une subvention au titre de l'Opération « Villages de l'Yonne ».

❖ **Travaux d'investissement en Forêt Communale – Programme d'action pour l'année 2021 - Délibération 2021 n° 005 Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le Maire fait part d'un devis concernant le programme d'actions préconisées pour la gestion durable de la forêt communale de CERISIERS par l'Office National des Forêts pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité retient le programme suivant et autorise le maire à signer le devis correspondant :

Travaux sylvicoles – Parcelles 12 et 31b Cloisonnement sylvicole : maintenance Dégagement manuel des régénérations naturelles	8 970.00 HT
Travaux sylvicoles – Parcelles 3b – 4b – 5b Dégagement manuel de plantation Dégagement mécanique de plantation	3 950.00 HT
Travaux sylvicoles – Parcelle 26a Dégagement manuel des régénérations naturelles Cloisonnement d'exploitation : maintenance	1 750.00 HT
Travaux sylvicoles – Parcelle 30a Cloisonnement d'exploitation : maintenance Dégagement manuel des régénérations naturelles	3 910.00 HT
Travaux sylvicoles – Parcelles 3b – 4b – 5b Régénération par plantation : mise en place des plants Fourniture de plants de chêne sessile	1 960.00 HT
Total	20 540.00 HT

❖ **Convention annuelle relative à l'adhésion à la prestation Retraite à façon du Centre de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne (CDG89) Délibération 2021 n°006 - Classification 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T**

Le Maire expose :

- Que le CDG 89 a présenté à la commune un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relative au droit à l'information de nos agents
- Que l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers est de plus en plus complexe à maîtriser.
- Que les actes suivants peuvent être confiés au CDG 89 :

. Affiliation

. Dossier de rétablissement

. Demande d'avis préalable

. Dossier de liquidation pension vieillesse, réversion

. Dossier de liquidation dans les 2 ans suivant la demande d'avis préalable

. Dossier de liquidation pension invalidité

. Simulation de calcul (EIG) et fiabilisation des comptes individuels de retraite (CIR)

- Qu'il est proposé une adhésion annuelle avec participation forfaitaire pour la réalisation des actes susmentionnés et pour l'ensemble de nos agents affiliés à la CNRACL.
- Que le montant de cette participation annuelle a été déterminé par le Conseil d'Administration du CDG 89 comme suit :

Effectifs des agents affiliés à la CNRACL au 1 ^{er} Janvier 2021	Montant de la participation annuelle
De 1 à 4 agents	70 €
De 5 à 9 agents	110 €
De 10 à 19 agents	215 €
De 20 à 49 agents	420 €
De 50 à 99 agents	820 €
A partir de 100 agents	970 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 24,

VU le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

VU la délibération 2020-44 en date 27 Novembre 2020 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne habilitant le président à agir pour signer ladite convention,

DECIDE

- de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne l'instruction complète des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021 moyennant une participation financière forfaitaire annuelle de ...**110**... €

AUTORISE le Maire à signer la convention et les actes en résultant.

❖ **Mise à jour du tarif de location de garages communaux - Délibération 2021 n° 007 Classification 3.3 Location**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il serait souhaitable d'actualiser le tarif de locations des garages communaux.

En effet certains garages sont loués au tarif de 180€ par an contre 200€ pour les locations les plus récentes.

Les loyers du premier trimestre 2021 ayant déjà été émis, il est proposé au conseil municipal de définir le tarif de location de l'ensemble des garages communaux au tarif de 200€ annuel, soit à compter du 1^{er} avril 2021 : 50€ par trimestre.

A la majorité, le Conseil Municipal accepte la mise à jour du tarif de location des garages communaux.

❖ **Questions diverses à l'ordre du jour**

Devise école : à l'unanimité le Conseil Municipal retient la proposition de couleur noire. Monsieur BERGIA Michaël fait une autre proposition avec autre configuration et police qui sera présentée à ADW pour chiffrage.

Devis Table d'Orientation : devis actuel pas correctement réalisé, il faut étudier d'autres pistes

Galettes des anciens : remerciements

Rues en sens unique : 50% de participation atteint, prévoir un mail de remerciement aux participants, une réunion sera organisée un samedi matin pour quantifier les panneaux et le stationnement. Les résultats seront consultables

Table des Délibérations

- ❖ Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2020) avant le vote du BP COMMUNE 2021 – Délibération 2021 n°001 - Classification 7.1 Décisions budgétaires 1
- ❖ Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2020) avant le vote du BP ASSAINISSEMENT 2021 – Délibération 2021 n°002 - Classification 7.1 Décisions budgétaires 2
- ❖ Service Assainissement - Réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux de réseaux et station d'épuration - Délibération 2021 n°003 – Classification 7.3 Emprunts 3
- ❖ Demande de subvention au titre de l'Opération « Villages de l'Yonne » pour la réfection complète de la cour de l'école élémentaire et l'accès PMR de l'Ecole Maternelle de Cerisiers – Délibération 2021 n°004 - Classification 7.1 Décision budgétaire 4
- ❖ Travaux d'investissement en Forêt Communale – Programme d'action pour l'année 2021 - Délibération 2021 n° 005 Classification 7.1 Décision budgétaire 4
- ❖ Convention annuelle relative à l'adhésion à la prestation Retraite à façon du Centre de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne (CDG89) – Délibération 2021 n°006 - Classification 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T 5
- ❖ Mise à jour du tarif de location de garages communaux - Délibération 2021 n° 007 Classification 3.3 Location 6

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires**Après dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification.**

Suivent les signatures :

HARPER Patrick

LOUVET Dominique

CATOIRE Aline

Représentée

LANDUREAU
PhilippeROUILLON
Guillaume

BERGIA Michaël

DOMECE Juliette

GUICHARD
ChristopheCHATTLAIN
Catherine

Représentée

CORNUAT Marie-
Claire

Représentée

LESPINE Jean

Représenté

VANHERZEELE
Nicolas

ROGER Michel

FORGEOT Jérôme